

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

LOGIPIERRE 1

SCPI au capital de 52 505 000 €
Siège social : 24, rue Jacques Ibert - 92300 LEVALLOIS-PERRET
314 369 018 RCS Nanterre

La société UFFI REAL ESTATE ASSET MANAGEMENT – UFFI REAM, agissant en qualité de gérant de la société LOGIPIERRE 1, a l'honneur de vous convoquer Mesdames et Messieurs les porteurs de parts à l'assemblée générale ordinaire, qui aura lieu le :

Jeudi 14 juin 2012 à 16 heures
24, rue Jacques Ibert - 92300 LEVALLOIS PERRET

pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 Rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes.
Approbation des comptes de l'exercice 2011 et quitus à la Société de Gestion.
- 2 Quitus au Conseil de Surveillance.
- 3 Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées à l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier.
- 4 Affectation du résultat de l'exercice 2011.
- 5 Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société au 31/12/2011.
- 6 Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire et nomination du commissaire aux comptes suppléant.
- 7 Autorisation à donner à la Société de Gestion de procéder à des acquisitions payables à terme et de contracter des emprunts au nom de la SCPI.
- 8 Autorisation à donner à la Société de Gestion de procéder à la cession d'un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier.
- 9 Rémunération du Conseil de Surveillance.
- 10 Questions diverses.
- 11 Pouvoirs.

TEXTE DES RESOLUTIONS

Assemblée générale ordinaire

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve les comptes de l'exercice 2011 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

L'assemblée générale donne quitus de sa gestion pour l'exercice 2011 à la société de gestion UFFI REAM.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne quitus au conseil de surveillance pour sa mission d'assistance et de contrôle pour l'exercice 2011.

Quatrième résolution

Après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.214-76 du Code monétaire et financier et le rapport du conseil de surveillance, l'assemblée générale approuve les conventions qui y sont visées.

Cinquième résolution

L'assemblée générale constate que le bénéfice de l'exercice 2011

s'élève à la somme de	2 910 979,48 €
et que majoré du report à nouveau de	1 379 877,50 €
le montant total disponible atteint	4 290 856,98 €

L'assemblée générale décide de la répartition suivante :

un dividende total de	2 914 027,50 €
et de reporter à nouveau le solde, soit	1 376 829,48 €

Sixième résolution

L'assemblée générale, au vu des éléments fournis par la société de gestion, approuve la valeur comptable de 62 720 394,37 €, soit 238,91 € par part.

Septième résolution

L'assemblée générale, au vu des éléments fournis par la société de gestion, approuve la valeur de réalisation de 112 809 266,09 €, soit 429,71 € par part.

Huitième résolution

L'assemblée générale, au vu des éléments fournis par la société de gestion, approuve la valeur de reconstitution de 125 859 262,56 €, soit 479,42 € par part.

Neuvième résolution

L'assemblée générale renouvelle le mandat de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT - 63, rue de Villiers - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, représentée par Monsieur Lionel LEPETIT, commissaire aux comptes titulaire de la SCPI, et nomme Madame Anik CHAUMARTIN - 63, rue de Villiers - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, commissaire aux comptes suppléant, et ce, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

Dixième résolution

L'assemblée générale fixe à 25 % maximum de la capitalisation arrêtée au 31 décembre de l'année écoulée, exprimée sur la dernière valeur de réalisation arrêtée par la société de gestion au 31 décembre de l'année écoulée, le montant des emprunts que pourra contracter la société de gestion au nom de la société, après consultation du conseil de surveillance, et l'autorise à consentir toutes les garanties, notamment hypothécaires, nécessaires à la souscription de ces emprunts.

Onzième résolution

L'assemblée générale autorise la société de gestion à procéder à la vente d'un ou de plusieurs actifs du patrimoine aux conditions qu'elle jugera convenables, après avis favorable du conseil de surveillance et ce, jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Douzième résolution

L'assemblée générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du conseil de surveillance, pour l'exercice 2012, à 8.000 €. Les membres du conseil pourront en outre prétendre au remboursement de leurs frais de déplacement sur présentation d'un justificatif.

Treizième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour effectuer tous dépôts ou formalités où besoin sera et d'une manière générale, faire le nécessaire.

La société de gestion
UFFI REAM.

1203027